

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 377**

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 7 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au second alinéa de l'article L. 423-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « la nature des » sont remplacés par les mots : « l'absence avérée de ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir les restrictions à l'accès au séjour des jeunes majeurs pris en charge par l'ASE.